

## Aide aux associations évoluant au niveau national

Mise à jour : Il y a 4 ans

### Nature et objectif de l'aide

Aide au fonctionnement des associations pour les :

- Equipes seniors évoluant au niveau national
- Equipes jeunes , de sport collectif uniquement, évoluant dans un championnat de niveau national.

### Bénéficiaires

Association loi 1901 :

- Ayant le siège social en Seine-Maritime,
- Affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports,
- Comptabilisant une année effective de fonctionnement,
- Comptant au moins 10 licenciés,
- Possédant une ou des équipes (seniors ou jeunes) en nationale.

### Sont exclus des dépenses subventionnables :

- Les clubs de sport d'entreprise,
- Les clubs affiliés à une fédération à caractère d'entreprise,
- Les clubs affiliés à une fédération n'ayant pas reçu de délégation de discipline,
- Les clubs d'établissement scolaire (UNSS).

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Equipes seniors évoluant au niveau national
- Equipes jeunes de sport collectif évoluant au niveau national (uniquement les équipes jeunes de 17 à 20 ans)

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

## **Aide aux associations évoluant au niveau national**

Mise à jour : Il y a 4 ans

### **Équipes seniors :**

- Aide forfaitaire établie en fonction de la discipline et du niveau correspondant à la saison en cours.
- Aide compensatrice destinée à accompagner le club l'année de sa descente du niveau national en régional. Cette aide exceptionnelle ne s'applique que la première année de la descente. Cette aide correspond à 25% du forfait national de la saison précédente.
- Aide de bonification de 20% du forfait national concerné accordée aux clubs dont le siège social et le lieu de pratique se situent dans une commune de moins de 5 000 habitants et en dehors d'une communauté d'agglomération ou métropole.

### **Équipes jeunes :**

- Aide forfaitaire d'un montant de 1 800 € allouée aux associations de sport collectif pour des équipes jeunes évoluant dans un championnat national. Cette aide est toutefois limitée à 500 € pour les équipes jeunes de la discipline hockey en salle ou gazon.

## **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

Dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées

## **Direction de référence**

Direction de la Jeunesse et des Sports

Service des Sports

Mail : [sport76@seinemaritime.fr](mailto:sport76@seinemaritime.fr)

## **Date limite de dépôt de la demande**

31 janvier de l'année en cours